



Communiqué de presse

Paris, le 12/11/2019

La distribution des garanties contre les risques cyber par les assureurs

L'ACPR a réalisé des contrôles sur la distribution de garanties contre les risques cyber sur le marché français. Si les contrats dédiés au cyber risque sont pour le moment peu développés, les organismes ne mesurent pas encore suffisamment leur exposition, notamment à travers les garanties implicites contenues dans les contrats en cours.

La couverture du risque cyber se présente principalement sous deux formes.

- Les garanties explicites : les garanties cyber sont expressément mentionnées dans les contrats ; dans ce cas, les organismes déploient généralement une organisation spécifique en termes de règles de souscription et de prévention, de suivi de la sinistralité et de réassurance ; ils pâtissent encore cependant de l'absence de bases statistiques fiables ;
- Les garanties implicites : la couverture du risque cyber n'est pas mentionnée mais n'est pas exclue des garanties, si bien que les dommages consécutifs à la réalisation des risques cyber peuvent se trouver couverts par le contrat. La démarche de cartographie des risques contenus dans le portefeuille traditionnel n'est pas encore systématique et les assureurs connaissent souvent mal leur exposition aux garanties implicites.

L'ACPR a identifié les axes d'améliorations suivants :

- évaluer de façon exhaustive l'exposition du portefeuille au risque cyber, notamment en termes de garanties implicites ; si c'est pertinent, intégrer l'évaluation au rapport ORSA ;
- clarifier les définitions et la terminologie relatives aux risques, pour permettre une offre exempte d'ambiguïté vis-à-vis des preneurs d'assurance ;
- construire progressivement les bases statistiques qui permettront de mieux délimiter les garanties et de les tarifer de façon pertinente ;
- et enfin, sensibiliser et former les acteurs au risque cyber, tant du côté des assurés que des forces commerciales (articulation promotion / prévention).

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

Suivez nous  

Contact Presse :

Service Communication de l'ACPR – Email : presse@acpr.banque-france.fr

La cyber-assurance : un risque émergent inscrit dans les priorités de contrôle

Compte tenu de l'exposition croissante des entreprises et des particuliers au risque cyber, l'ACPR a inscrit la cyber-assurance dans ses priorités de contrôle ; elle a dressé, à partir d'un panel représentatif d'acteurs du marché français, un état des lieux des garanties contre les risques cyber et en a tiré les premiers enseignements.

Une grande variété dans la distribution des garanties contre les risques cyber

La couverture du risque cyber se présente sous des formes variées : offres standardisées ou sur mesure, garanties explicitement décrites au contrat ou, au contraire, garanties couvrant implicitement le risque cyber, sans spécification du fait générateur, notamment dans les multirisques à destination des entreprises ou des professionnels.

Les garanties proposées couvrent, entre autres, les pertes d'exploitation, la reprise d'activité suite à l'indisponibilité du système d'information, les conséquences d'actes de malveillance ou d'erreurs humaines, ou encore les conséquences pécuniaires des réclamations introduites par des tiers à l'encontre de l'assuré et mettant en jeu sa responsabilité

Peu de recul sur le risque lui-même et une faible documentation

Du fait d'un faible historique de sinistralité, il n'existe pas à ce jour de base statistiques fiables, alimentées par des données homogènes et répertoriées selon une nomenclature stable et partagée.

Des garanties qui s'accompagnent souvent d'une organisation spécifique et d'actions de sensibilisation et de prévention

Conscients des particularités inhérentes au risque cyber, les organismes interrogés ont généralement déployé une organisation ad hoc s'agissant des offres explicites d'assurance, notamment pour ce qui concerne la conception et rédaction des garanties, les actions de sensibilisation et prévention lors de la promotion de l'offre et les règles à respecter au moment de la souscription. Ils ont également opté pour des équipes de gestion des sinistres et un reporting dédiés. Ils ont de plus souscrit des couvertures de réassurance spécifiques.

Une exposition au risque encore mal maîtrisée, notamment concernant les garanties implicites que recèlent les contrats

S'agissant des garanties implicites, encore peu d'organismes disposent d'une cartographie exhaustive des contrats et portefeuilles concernés. Ils ne peuvent par conséquent pas évaluer correctement leur exposition au risque cyber.